

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Exemplaires témoins SP 8855 – Volume 11

Version 1.14

- ☐ Diffusion libre
- ☒ Diffusion restreinte
- ☐ Diffusion contrôlée

SUIVI DES EDITIONS

Version	Paragraphe modifié	Rédigé par / le	Vérifié par / le	Approuvé par / le
1.1	Création	DESVAGES L. 19.07.2010		
1.2a	Modifications ; ajout du processus	GAMELIN P. 07.03.2011		
1.2b	Modifications	GAMELIN P.		
1.3	Modifications	GAMELIN P.		
1.4	Modifications	GAMELIN P.		
1.5	Correction	GAMELIN P. 12.01.2012		
1.6	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 04.06.2015		
1.7	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 07.10.2016		
1.8	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 20.01.2018		
1.9	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 17.01.2019		
1.10	Sans évolution pour ce volume	GAMELIN P. 31.01.2023		
1.11	Sans évolution pour ce volume	MEUROU M. 06.03.2023		
1.12	Sans évolution pour ce volume	MEUROU M. 08.09.2023		
1.13	Modification et mise en forme globale ; Ajout éléments de contexte	DA CRUZ VIANA H. 10.07.2024		
1.14	Mise à jour des produits de l'offre	PREVIER S. 10.04.2026	DA CRUZ VIANA H. 01.06.2026	

SOMMAIRE

1. Présentation	4
1.1. Contexte et objectif	4
1.2. Objet du document	4
2. Regles de remise des exemplaires temoins	5
2.1. Règles générales de remise dans le réseau dédié et mutualisé	5

Règles de gestion

RG 11-1 Déterminer l'exemplaire témoin	
RG 11-2	Constituer le bordereau de remise de l'exemplaire témoin
RG 11-3	Déterminer les exemplaires témoins
RG 11-4	Délai de remise

1. PRESENTATION

1.1. Contexte et objectif

Les tarifs des prestations fournies dans le cadre du service public du transport postal de la presse sont strictement réservés aux publications qui remplissent des conditions réglementaires posées par les articles D.18 et suivants du code des postes et des communications électroniques. Les principaux critères d'admission à l'offre de service public ont trait à la périodicité de la publication, son contenu et la nature de sa diffusion.

Les exemplaires témoins permettent à La Poste de réaliser un contrôle sur la conformité réglementaire des envois de presse.

Les Plis admis dans le cadre des offres de la gamme presse doivent être principalement constitués d'une publication périodique et/ou de ses dérivés (suppléments, numéros spéciaux, hors-série...). Accessoirement, ils peuvent être assortis d'encarts, d'échantillons ou de petits objets, sous réserve que ces derniers ne figurent pas sur la liste des objets prohibés, définie aux Conditions Générales de Vente des prestations Courrier-Colis de La Poste susmentionnées, et ne constituent pas l'objet principal de l'envoi.

Tous les Plis d'un même Dépôt doivent être constitués des mêmes parutions, d'une même publication, sauf contre-indication contractuelle.

Les publications ne doivent présenter, ni par elles-mêmes ni par des documents joints, un caractère de correspondance personnelle, ni pouvoir en tenir lieu. Elles peuvent cependant contenir des messages personnalisés destinés à la promotion de l'abonnement, du réabonnement et de produits ou services présentant un lien direct avec la publication.

Les Plis ne doivent contenir aucun message ou contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, ni aucune matière dangereuse ou salissante.

Aux fins de contrôles des critères de contenu prévu par le code des postes et des communications électroniques, chaque Dépôt est accompagné d'un exemplaire justificatif de l'envoi postal.

1.2. Objet du document

Le présent document a pour objet la présentation des spécifications techniques des exemplaires témoins ainsi que les règles de gestion associées.

2. REGLES DE REMISE DES EXEMPLAIRES TEMOINS

2.1. Règles générales de remise dans le réseau dédié et mutualisé

RG 11-1 Déterminer l'exemplaire témoin

Chaque parution d'une publication doit être accompagnée par un exemplaire témoin sélectionné selon la règle suivante :

- l'exemplaire témoin correspond strictement à l'assemblage déposé le plus important en nombre d'abonnés servis ;
- dans le cas où il y a plusieurs assemblages avec le même nombre d'abonnés, alors il convient de sélectionner l'assemblage comprenant le plus grand nombre d'objets (encarts ou Presse Plus).

Exemple :

La parution est constituée des assemblages suivants :

- Assemblage n°1 comprenant l'édition IDF (la plus importante en nombre d'abonnés) + 1 objet encart au tarif presse + 1 objet publicitaire Presse Plus ;
 - Assemblage n°2 comprenant l'édition IDF + 1 objet encart au tarif presse ;
 - Assemblage n°3 comprenant l'édition PACA + 1 objet encart au tarif presse + 1 objet publicitaire Presse Plus + 1 objet encart au tarif Presse Plus ;
- ⇒ l'exemplaire témoin doit être sélectionné dans l'assemblage n°1.

- Dans le cas où il y a plusieurs assemblages représentant le plus grand nombre d'abonnés servis et un nombre maximal d'objets, alors le choix de l'exemplaire témoin parmi ces assemblages est laissé au déposant.
- L'exemplaire témoin doit être remis sur la plate-forme STP Est, à Chelles si dépôt chez STP.
- Pour les dépôts réalisés dans le réseau mutualisé, le (ou les) exemplaire(s) témoin(s) est (sont) déposé(s) sur le site de dépôt ; dans le cas de dépôt multi-sites, le (ou les) exemplaire(s) témoin(s) est (sont) déposé(s) sur le site de dépôt principal.
- Les exemplaires témoins sont isolés du reste du dépôt et mis en évidence (mis sous enveloppe par exemple).

L'exemplaire témoin est accompagné d'un bordereau de remise de l'exemplaire témoin appelé le « BRET ». Le bordereau de remise de l'exemplaire témoin est attaché à l'exemplaire témoin (par un lien, élastique...).

RG 11-2 Constituer le bordereau de remise de l'exemplaire témoin

Chaque exemplaire témoin est accompagné d'un bordereau de remise de l'exemplaire témoin appelé le BRET.

Ce bordereau permet d'isoler les exemplaires témoins lors du dépôt, et d'identifier les éléments nécessaires au contrôle de conformité, dans le cas d'un redressement :

- nombre d'exemplaires déposés pour cet assemblage ;
- poids unitaire des composants présents dans l'assemblage.

Visuel du bordereau de remise de l'exemplaire témoin :

<u>BORDEREAU DE REMISE DE L'EXEMPLAIRE TEMOIN</u>				
DATE DE REMISE :	Be 1			
DEPOSE PAR :	Be 2			
TITRE :	Be 3			
N° PARUTION :	Be 4	N° CPPAP :	Be 10	N° ISSN : Be 11
N° ASSEMBLAGE :	Be 5			
QUANTITE TOTALE : (assemblage)	Be 6			
<i>DETAIL DE L'ASSEMBLAGE</i>				
Be 7 Type	Be 8	Libellé	PU(g)	Be 9
EDITION				
ENCART(S)				
PRESSE PLUS				
INCARTO				

Description des données du bordereau de remise des exemplaires témoins :

N°	Nom du champ	Format	Longueur totale du champ	Description
Be_1	DATE DE REMISE	10AN	Fixe	JJ/MM/AAAA ; correspond à la date de remise de l'exemplaire témoin
Be_2	DEPOSE PAR	20AN	Maximale	Nom du déposant
Be_3	TITRE	40AN	Maximale	Titre de la publication
Be_4	N° PARUTION	6N	Fixe	Numéro de la parution de la publication
Be_5	N° ASSEMBLAGE	4N	Maximale	Numéro unique de l'assemblage (édition, encart, Presse Plus)
Be_6	QUANTITE TOTALE DE L'ASSEMBLAGE	7N	Maximale	Nombre d'exemplaires déposés pour cet assemblage sur tous les sites de dépôt
Be_7	TYP D'ENCART	11AN	Maximale	« ENCART » correspond aux encarts facturés au tarif Presse Editeur ; « PRESSE PLUS » correspond aux encarts facturés au tarif PRESSE PLUS.
Be_8	LIBELLE	60AN	Maximale	Libellé de l'encart
Be_9	POIDS UNITAIRE	4N	Maximale	Poids unitaire en grammes de l'encart
Be_10	N°CPPAP	10AN	Maximale	Correspond à un numéro de parution paritaire, un numéro provisoire
Be_11	N°ISSN	10AN	Maximale	Correspond au numéro ISSN ; uniquement pour l'offre Publissimo

RG 11-3 Délai de remise

L'exemplaire témoin et son bordereau doivent être remis à l'issue de la production au plus tard à la livraison du dernier dépôt de la parution chez STP et/ou La Poste.

La non-fourniture des exemplaires témoins peut donner lieu à l'application de pénalités financières.